

**LE NORMATIVISME INTENTIONNEL EST-IL CONTRE-NATURE ?
(CÉLÉBRATION D'UNE NOCE BARBARE)**

Daniel Laurier

Emancipate your selves from mental
slavery
None but our selves can free our minds
Bob Marley

On a beaucoup discuté, dans la foulée des travaux de Kripke et Davidson, de la question de savoir si les attitudes et/ou les contenus intentionnels sont "intrinsèquement" normatifs. On a cherché à savoir, non seulement si cette thèse est vraie et comment elle doit être comprise, mais aussi, et peut-être surtout, si elle est compatible avec le projet de « naturaliser » l'intentionnalité. De manière assez prévisible, les naturalistes ont eu tendance à rejeter cette thèse, et les « anti-naturalistes » à l'accepter. Mais, comme j'essaierai ici de le montrer, et comme en témoigne le fait que même à l'intérieur du domaine de la méta-éthique, plusieurs soutiennent que les propriétés morales sont des propriétés naturelles, le normativisme intentionnel n'est pas nécessairement incompatible avec le naturalisme.

La première chose à remarquer, c'est que « la » question du normativisme intentionnel recouvre en fait quatre questions distinctes: il y a (i) la question de savoir si la signification linguistique est normative, (ii) celle de savoir si les actes illocutoires sont normatifs, (iii) celle de savoir si les attitudes intentionnelles sont normatives et enfin, (iv) celle de savoir si le contenu intentionnel est normatif. Je ne m'intéresserai directement, ici, qu'aux deux dernières questions. Cela s'explique en partie par la présomption que le langage dépend de la pensée en un sens suffisamment fort pour qu'il soit permis de croire que les attitudes ou les contenus intentionnels ne sauraient être « normatifs » sans que les actes illocutoires ou les significations linguistiques ne le soient aussi. L'autre partie de l'explication découle du fait que (comme cela a souvent été observé) c'est une erreur de croire que le problème sceptique « de la règle » discuté par Kripke concerne exclusivement (ou même en premier lieu) la question de savoir en quoi consiste le fait, pour une expression d'une langue publique, d'avoir telle ou telle signification. Kripke est en effet assez explicite sur le fait que si l'on veut prétendre que ce qui fait que le protagoniste de son exemple associe la fonction d'addition au symbole « + » c'est qu'il a l'intention,

lorsqu'il utilise ce symbole, d'appliquer la fonction d'addition, alors on se heurte à la question de savoir en quoi consiste le fait, pour *cette intention* d'être une intention d'appliquer la fonction d'addition plutôt qu'une intention d'appliquer la fonction de quaddition¹. Ainsi, ce qui est supposé être « normatif », ce n'est pas le fait que le symbole « + » représente la fonction d'addition *dans la langue de la communauté*, mais bien le fait qu'il la représente *pour l'agent*. Il s'ensuit que l'observation selon laquelle le fait qu'un mot signifie telle ou telle chose dans une langue donnée ne peut avoir de force normative que pour les agents qui sont préalablement motivés à communiquer dans cette langue, bien que tout à fait juste, est aussi tout à fait à côté de la question².

La plupart de ceux qui se sont penchés sur la thèse du normativisme intentionnel ont remarqué qu'elle peut être comprise de plusieurs manières et en ont proposé diverses interprétations (le plus souvent pour montrer, soit qu'elle est fautive, soit qu'elle implique une forme de normativité qui ne menace pas le naturalisme³) dont je ne saurais faire ici l'inventaire. On peut toutefois tenir pour acquis que puisque la distinction entre le normatif et le non-normatif⁴ est en premier lieu une distinction entre des sortes de jugements (propositions) ou de faits (états-de-choses), et (seulement) en second lieu, une distinction entre des sortes de concepts ou de propriétés⁵, affirmer que les attitudes/contenus intentionnels sont normatifs ne peut être qu'une manière relâchée de dire que les concepts d'attitudes intentionnelles (tels que le concept de croyance, de désir et d'intention) et le concept de contenu intentionnel (ou les propriétés correspondantes) sont normatifs, ce qui n'est encore qu'une manière de dire que les jugements par lesquels nous attribuons des attitudes/contenus intentionnels (et les états-de-choses correspondants) sont normatifs. Soutenir que les attitudes intentionnelles elles-mêmes sont normatives n'aurait pas beaucoup de sens (sauf si on les assimile à des propriétés, ce qui s'accorde avec la remarque de la phrase précédente), tandis que soutenir que les contenus d'attitudes intentionnelles eux-mêmes sont normatifs reviendrait à affirmer que toutes les propositions sont normatives et ainsi à abolir la distinction entre le normatif et le non-normatif.

¹ En supposant que S n'a jamais additionné de nombres plus grand que n, la quaddition, pour S, est la fonction F telle que a) $F(x,y) = x + y$ lorsque x et y sont plus petits que n, et b) $F(x,y) = 5$, dans le cas contraire.

² Hattiangadi (2007: chap. 7), par exemple, fait grand cas de ce type d'objections.

³ Voir en particulier Dretske (2000a), Glüer (1999), Glüer et Pagin (1999), Hattiangadi (2006, 2007), Horwich (1998, 2005), Steglich-Petersen (2008), Wikforss (2001).

⁴ Je préfère opposer le normatif au non-normatif plutôt qu'au descriptif dans la mesure où il serait bizarre d'évoquer des « faits descriptifs » qui seraient censés s'opposer à des faits normatifs; sans compter le fait que je ne veux pas exclure la possibilité que certains jugements évaluatifs, qui sont une sorte de jugements normatifs, comptent aussi comme des jugements descriptifs.

⁵ Intuitivement, un concept est normatif lorsqu'il contribue à faire en sorte que certains des jugements dans lesquels il apparaît comptent comme normatifs ; et une propriété est normative lorsqu'elle contribue à faire en sorte que certains des états-de-choses dont elle est un constituant comptent comme normatifs.

Il est bon cependant d'attirer l'attention sur le fait qu'il y a deux manières, pour un concept ou une propriété, de compter comme normatif. Dans ce que j'appelle le sens premier, un concept (une propriété) est normatif (normative) lorsqu'il (elle) contribue à faire en sorte que *certain*s des jugements (états-de-choses) dans lesquels il (elle) apparaît comptent comme normatifs. Mais il semble aussi raisonnable de compter comme normatif un concept ou une propriété qui ne peut être expliqué qu'à l'aide de concepts ou de propriétés qui sont normatifs *dans le sens premier* (ou qui entretient avec eux ce que certains aiment appeler une « relation interne »).

Le fait significatif, ici, c'est qu'un concept (une propriété) pourrait être normatif (normative) dans ce sens second (ou dérivé) sans jamais contribuer à faire en sorte que les jugements (états-de-choses) où il (elle) apparaît comptent comme normatifs (ou autrement dit, sans qu'aucun des jugements (états de choses) où il (elle) apparaît ne compte comme normatif à moins de contenir un autre concept (une autre propriété) normatif (normative)). En d'autres termes, les concepts d'attitudes intentionnelles et/ou le concept de contenu intentionnel pourraient très bien se révéler être normatifs sans que les attributions d'attitudes ou de contenu intentionnels ne comptent comme des jugements normatifs. Il ne saurait par conséquent être suffisant de montrer que les attributions d'attitudes/contenu ne sont pas normatives pour réfuter la thèse normativiste (ce qui disqualifie d'emblée la plupart des attaques dont cette thèse a pu faire l'objet). Si j'attire l'attention sur ce point, c'est qu'il y a selon moi de bonnes raisons de penser que le concept de *contenu* intentionnel pourrait n'être normatif qu'en ce sens dérivé. Il suffirait pour l'établir de montrer, par exemple, que les concepts d'attitudes intentionnelles sont normatifs au sens premier, et que le concept de contenu intentionnel ne peut être expliqué sans l'aide des concepts d'attitudes⁶. Il convient, dans cette perspective, d'examiner en priorité la question du statut normatif des attributions d'attitudes.

Il semble y avoir un certain consensus sur le fait que la thèse normativiste n'aurait pas beaucoup d'intérêt si elle se contentait d'affirmer que les attributions d'attitudes/contenus intentionnels sont telles qu'il est possible, moyennant les prémisses auxiliaires appropriées, d'en tirer des conséquences normatives, et qu'elle doit par conséquent être comprise comme affirmant que les attributions en question sont « intrinsèquement » normatives, en ce sens qu'elles impliquent, par elles-mêmes, des jugements manifestement (et « intrinsèquement ») normatifs. Mais cela demande quelques éclaircissements.

Admettons d'abord (avec la majorité des philosophes) que certains jugements se qualifient d'emblée comme étant manifestement (et « intrinsèquement ») normatifs (et

⁶ C'est essentiellement la stratégie développée par Brandom (1994), discutée dans Laurier (2001, 2002) et évoquée par Bilgrami (2004) et Boghossian (2003, 2005).

comptent, en ce sens, comme des jugements normatifs de base), par exemple des jugements déontiques, tels que « il est obligatoire (permis, interdit) (pour X) de faire A », ou des jugements évaluatifs, tels que « il est bon (mal, justifié, injustifié) (pour X) de faire A », ou encore, des jugements portant sur des raisons, tels que « il y a une ou des raisons (pour X) de faire A » ou « le fait que P constitue une raison (pour X) de faire A ». S'il y a quelque incertitude concernant la question de savoir s'il faut ranger le concept de raison dans la sous-catégorie du déontique, ou dans celle de l'évaluatif (ou encore, comme je le soupçonne, le compter comme un concept hybride⁷), il est presque universellement admis qu'il s'agit bien d'un concept normatif, et que les jugements "de raisons" comptent bel et bien comme des jugements normatifs de base.

On distingue traditionnellement (tout au moins dans le domaine spécifiquement déontique) entre des normes catégoriques et des normes hypothétiques. Une norme hypothétique est une norme qui ne s'applique qu'aux agents qui possèdent une certaine structure motivationnelle contingente, tandis qu'une norme catégorique s'applique à tous les agents rationnels ou à tous les agents rationnels qui satisfont certaines conditions, pourvu que ces conditions n'incluent pas celle de posséder telles ou telles motivations particulières (sauf les motivations constitutives des agents rationnels en tant que tels, s'il y a de telles motivations). Comme j'utilise ici la notion de « jugement normatif de base » de telle manière que seuls des jugements singuliers (concernant tel ou tel agent particulier) sont aptes à compter comme des jugements normatifs de base, il s'ensuit qu'un jugement normatif de base exprime une norme qui n'est, en tant que telle, ni catégorique, ni hypothétique.

En supposant que la variable « X » est définie sur la classe de tous les agents rationnels, un jugement de la forme (C) « tout X qui satisfait telles ou telles conditions non-motivationnelles a l'obligation de faire A » exprime une norme catégorique, et un jugement de la forme (H) « tout X qui possède telles ou telles motivations a l'obligation de faire A » exprime une norme hypothétique. On peut convenir que la norme exprimée par un jugement normatif de base, tel que le jugement selon lequel Socrate a l'obligation de faire A, compte comme une norme catégorique si et seulement s'il est vrai que Socrate satisfait les conditions C, et que tout X qui satisfait ces conditions (non-motivationnelles) a l'obligation de faire A (et dans le cas contraire, qu'elle compte comme une norme hypothétique), mais en aucun cas, on ne peut déterminer si la norme exprimée par un

⁷ Le fait qu'un agent puisse avoir des raisons plus ou moins fortes d'accomplir une action ou de s'en abstenir semble rapprocher les jugements de raisons des jugements évaluatifs, tandis que le fait qu'on puisse apparemment déduire que X a l'obligation de faire A du fait que les raisons (pour lui) de faire A l'emporte sur les raisons de s'en abstenir (ou de faire quoi que ce soit d'autre) suggère qu'ils comportent un aspect « déontique ».

jugement normatif de base est catégorique ou hypothétique en s'appuyant uniquement sur le contenu de ce jugement.

Revenons maintenant à l'idée selon laquelle un jugement qui n'est pas un jugement normatif de base devrait compter comme "intrinsèquement" normatif s'il implique un jugement normatif de base sans l'aide de prémisses additionnelles. Cette idée ne peut être retenue telle quelle, puisqu'elle suggère qu'un jugement qui, moyennant les prémisses auxiliaires appropriées, impliquerait un jugement normatif de base, devrait compter comme un jugement (« extrinsèquement ») normatif, ce qui aurait la conséquence fâcheuse qu'il n'y a que des jugements normatifs. Prenez, en effet, n'importe quel jugement P, et ajoutez la prémisse que si P alors Socrate a l'obligation de faire A: vous pourrez conclure que Socrate a l'obligation de faire A, et donc que le jugement que P est « extrinsèquement » normatif. Dans ces conditions, il semble préférable de dire que les jugements qui n'impliquent des jugements normatifs de base qu'avec l'aide de prémisses additionnelles sont tout simplement non-normatifs.

Cela soulève toutefois la question de savoir comment caractériser la différence entre des jugements non-normatifs « ordinaires », et des jugements de la forme (C) ou (H), ou des jugements tels que le jugement que si P alors Socrate a l'obligation de faire A; car selon ce que je viens de dire de tels jugements devraient compter comme non-normatifs (puisque'ils ne sont pas des jugements normatifs de base, et n'impliquent aucun jugement normatif de base sans l'aide de prémisses additionnelles). La réponse est simple, il s'agit là de jugements *non-normatifs* qui contiennent des concepts normatifs⁸, et qui impliquent des jugements normatifs de base avec l'aide de prémisses additionnelles qui ne contiennent aucun concept normatif⁹ (alors que les jugements non-normatifs « ordinaires », c'est-à-dire ceux qui ne contiennent aucun concept normatif, n'impliquent des jugements normatifs de base qu'avec l'aide de prémisses qui contiennent des concepts normatifs).

Si le principe que je viens d'évoquer est correct, à savoir, que *seuls* les jugements qui contiennent des concepts normatifs impliquent des jugements normatifs de base sans l'aide de prémisses qui en contiennent¹⁰, alors il suffit, pour établir que les concepts d'attitudes/contenus intentionnels sont normatifs, de montrer soit que les attributions d'attitudes/contenus intentionnels impliquent des jugements normatifs de base sans l'aide d'aucune prémisse auxiliaire (c'est-à-dire, qu'elles sont elles-mêmes normatives), soit qu'il

⁸ Si on hésite à qualifier de tels jugements de « non-normatifs », alors on pourrait simplement envisager de dire qu'ils sont normatifs *au sens large*, tandis que ceux qui impliquent des jugements normatifs de base sans l'aide d'aucune prémisse additionnelle seraient normatifs *au sens étroit*.

⁹ Millar (2004: 94-96) exprime la même idée en disant qu'il s'agit de jugements qui sans être normatifs, ont néanmoins « a normative subject-matter ».

¹⁰ Cela ne signifie naturellement pas que *tous* les jugements qui contiennent des concepts normatifs impliquent des jugements normatifs de base sans l'aide de prémisses qui en contiennent. Il suffit de penser à des jugements de la forme « si X a l'obligation de faire A, alors il a l'obligation de faire B ».

y a des prémisses auxiliaires qui ne contiennent aucun concept normatif et avec l'aide desquelles elles impliquent des jugements normatifs de base. Exit la normativité intrinsèque.

Reste à savoir quelles sortes de jugements normatifs de base sont susceptibles d'être impliqués par les attributions d'attitudes/contenus intentionnels (avec ou sans l'aide de prémisses dépourvues de concept normatif). Kripke (1982), Gibbard (1994), et la plupart de ceux qui ont abordé la question, ont présumé qu'il devait s'agir de jugements déontiques, et plus précisément de jugements d'obligation. Selon cette interprétation, le jugement selon lequel X croit (désire, a l'intention) que P impliquerait, sans l'aide d'aucune prémisses contenant un concept normatif, que X a certaines obligations (qui varieraient selon la nature de l'attitude attribuée). Mais il n'est pas difficile de se convaincre que la thèse normativiste, ainsi comprise, est assez peu plausible.

Quelles sortes de conséquences déontiques pourrait-on bien tirer, par exemple, de l'affirmation selon laquelle Socrate croit que le ciel est bleu? La seule réponse qui ne soit pas manifestement fautive consiste probablement à suggérer que le fait que Socrate croit que le ciel est bleu lui impose l'obligation de croire les conséquences logiques de la proposition que le ciel est bleu, et lui interdit de croire tout ce qui est incompatible avec cette proposition. Mais il suffit d'un moment de réflexion pour se rendre compte que cela ne tient pas la route, puisque cela impliquerait qu'on ne peut croire quoi que ce soit sans avoir l'obligation de le croire (puisque toute proposition est une conséquence logique d'elle-même). De la même manière, le fait que Socrate désire ou ait l'intention de se rendre à Chicago, et qu'il croit nécessaire pour cela de prendre l'avion, n'implique pas qu'il ait l'obligation de prendre l'avion ou d'en avoir l'intention, ou de le désirer. J'en conclus, avec Allan Millar (2002, 2004), qui s'inspire manifestement ici des travaux de John Broome, que c'est une erreur d'interpréter la thèse normativiste de cette manière, et que s'il y a un lien entre la normativité des attitudes/contenus et les obligations des agents intentionnels, il est beaucoup plus indirect que cela.

Millar avance l'idée que les jugements normatifs impliqués par les attributions d'attitudes/contenus intentionnels concernent les engagements (*commitments*) et les raisons des agents, plutôt que leurs obligations. Comme je l'ai déjà remarqué, le fait de croire que P ne crée pas l'obligation d'en croire les conséquences logiques. Mais il semble bien y avoir une obligation, pour tout agent rationnel, de ne pas à la fois croire que P et refuser d'en croire les conséquences logiques. Si Q est une conséquence logique de P, alors, en formant la croyance que P, je me trouve engagé à croire que Q (si la question de savoir s'il est vrai que Q me traverse l'esprit) et je possède par conséquent une raison de croire que Q. Je n'ai pas pour autant l'obligation de croire que Q, puisque je peux respecter mon engagement soit en formant la croyance que Q, soit en cessant de croire que P.

Selon la perspective avancée par Millar, la question de savoir si les attributions d'attitudes/contenus intentionnels sont normatives devient donc celle de savoir si elles impliquent, sans l'aide d'aucune prémisse auxiliaire contenant des concepts normatifs, des jugements selon lesquels les agents concernés seraient *engagés à* ou auraient *des raisons de* faire ou penser quoi que ce soit¹¹. Il importe maintenant de donner quelques précisions concernant la nature de cette question.

Si je peux déduire Q de P sans l'aide d'aucune prémisse additionnelle, alors il s'ensuit que le jugement selon lequel si P alors Q est « logiquement » ou « conceptuellement » vrai (et inversement) ; mais si, pour déduire Q de P, j'ai besoin de la prémisse que si P alors Q, alors cette prémisse ne peut pas être une vérité conceptuelle. Soutenir qu'on ne peut déduire que X est engagé à croire que Q du fait qu'il croit que P (et que P implique logiquement Q) sans l'aide de la prémisse selon laquelle si X croit que P (et P implique logiquement Q) alors X est engagé à croire que Q, revient tout simplement à nier que cette prémisse soit une vérité conceptuelle. Le concept de croyance pourrait naturellement être normatif en dépit du fait que cette prémisse ne soit pas une vérité conceptuelle, mais c'est là une possibilité que ne peut sérieusement envisager celui qui veut prétendre que c'est parce que le concept de croyance *n'est pas* normatif qu'une attribution de croyance ne peut impliquer un jugement normatif de base sans l'aide d'une prémisse de ce genre, dans lequel le seul concept normatif ne peut donc être (de ce point de vue) que celui qui apparaît dans le conséquent.

Quel pourrait bien être le statut d'un jugement tel que le jugement que si X croit que P (et P implique logiquement Q) alors X est engagé à croire que Q, s'il n'est pas une vérité conceptuelle et si le concept de croyance n'est pas normatif ? Une première option consisterait à soutenir qu'aucun jugement de ce genre, c'est-à-dire aucun jugement conditionnel dont l'antécédent ne contient que des attributions d'attitudes (ou d'autres jugements non-normatifs) et le conséquent est un jugement normatif de base, n'est vrai, ce qui reviendrait à dire qu'il n'est *jamais* correct de déduire qu'un agent est normativement engagé à ou a des raisons de faire quoi que ce soit, sur la base du fait qu'il possède telles ou telles attitudes (et que certaines autres conditions non-normatives sont réunies). Mais je trouve cela, personnellement, plutôt dur à avaler. Celui qui veut nier que les concepts d'attitudes intentionnels sont normatifs est donc conduit à supposer que certains jugements de ce genre sont vrais, sans pour autant être conceptuellement vrais; ils pourraient alors être soit (a) tout à fait contingents, soit (b) nomologiquement ou métaphysiquement nécessaires.

¹¹ Il y a d'autres manières de concevoir la normativité des attitudes intentionnelles, et plusieurs positions possibles concernant la nature exacte des normes impliquées, mais pour autant que je sache, toutes s'accordent pour dire que les attributions d'attitudes impliquent « conceptuellement » des jugements qui contiennent des concepts normatifs, et c'est tout ce qui importe pour les remarques qui suivent, qui pourraient éventuellement être adaptées à différentes versions de la thèse normativiste.

En d'autres termes, l'anti-normativiste doit apparemment choisir entre (i) dire qu'il est possible (et concevable) d'avoir certaines attitudes sans être normativement engagé à quoi que ce soit, et (ii) dire que c'est impossible (mais concevable), tandis que le normativiste (iii) affirme que c'est tout simplement inconcevable.

Il importe, afin de mieux apprécier la situation, de revenir sur l'idée que j'ai énoncée au début, selon laquelle ce sont essentiellement les jugements ou les états de choses, et les concepts ou les propriétés, qui peuvent être qualifiés de « normatifs ». Mais les jugements et les concepts ne sont pas sur le même plan que les états de choses et les propriétés, les premiers sont des modes de présentation, mais pas les seconds. Non seulement des jugements distincts peuvent-ils représenter le même état de choses, et des concepts distincts, renvoyer à la même propriété, mais rien ne s'oppose à ce qu'un jugement contenant un concept normatif représente le même état de choses qu'un jugement dépourvu de concept normatif, ou à ce qu'un concept normatif renvoie à la même propriété qu'un concept non-normatif. Or s'il en est ainsi, alors le fait qu'une certaine propriété soit normative ne peut pas être une caractéristique intrinsèque (ou essentielle) de cette propriété, mais dépend du fait qu'elle soit la valeur sémantique d'un concept normatif.

Selon toute vraisemblance, celui qui veut s'opposer au normativisme en soutenant qu'il est impossible, mais concevable, qu'un agent ait des attitudes intentionnelles sans être normativement engagé à quoi que ce soit (option (ii)) ne prétend pas nier seulement que nos concepts d'attitudes sont normatifs, mais aussi que les propriétés correspondantes sont normatives. Il se trouve ainsi à soutenir non seulement que le jugement selon lequel X croit que P ne contient aucun concept normatif, mais aussi que l'état de choses représenté par ce jugement (qui consiste dans le fait que X possède la propriété de croire que P) nécessite l'état de choses représenté par un certain jugement normatif de base. Ce dernier état de choses pourrait lui-même, en principe, être soit normatif soit non-normatif. Mais supposer qu'il est normatif serait en violation d'une version du principe voulant que « ce qui est ne peut impliquer ce qui doit être », selon laquelle un état de choses ne contenant aucune propriété normative ne peut nécessiter un état de choses normatif.

De manière analogue, celui qui veut s'opposer au normativisme en soutenant qu'il est non seulement concevable, mais aussi possible, qu'un agent ait des attitudes intentionnelles sans être normativement engagé à quoi que ce soit (option (i)), ne doit pas nier seulement que nos concepts d'attitudes sont normatifs, mais aussi que les propriétés correspondantes sont normatives. Il se trouve en fait à soutenir que l'état de choses représenté par le jugement selon lequel X croit que P ne nécessite aucun état de choses représenté par un jugement normatif de base (ou plus explicitement, que si l'état de choses représenté par le jugement selon lequel X croit que P nécessite un certain état de choses, alors cet état de choses n'est représenté par aucun jugement normatif de base).

Tournons-nous maintenant du côté du normativiste. Le normativiste soutient qu'il est inconcevable qu'un agent ait des attitudes intentionnelles sans être normativement engagé à quoi que ce soit. Mais cela ne l'oblige pas à soutenir que l'état de choses représenté par une attribution d'attitude intentionnelle contient des propriétés normatives ou que l'état de choses représenté par un jugement normatif de base est normatif (sauf dans le sens minimaliste qu'il est *représenté* par un tel jugement). Il n'est tenu de franchir ce pas que s'il est par ailleurs un réaliste métaphysique eu égard aux propriétés normatives, c'est-à-dire, s'il soutient que la normativité est un trait essentiel de certaines *propriétés objectives*. S'il adhère à cette forme de réalisme, alors il est engagé à soutenir non seulement (en accord avec l'anti-normativiste qui choisit l'option (ii)) que l'état de choses représenté par le jugement selon lequel X croit que P nécessite l'état de choses représenté par un certain jugement normatif de base, mais aussi que cela découle du fait que ces états de choses contiennent des propriétés « intrinsèquement » normatives.

Mais supposez qu'il *ne soit pas* un « réaliste normatif », et qu'il concède que les états de choses représentés par les attributions d'attitudes et les jugements normatifs ne contiennent pas de propriétés « intrinsèquement » normatives. Cela ne lui enlève pas la possibilité de continuer à soutenir que l'état de choses représenté par le jugement selon lequel X croit que P nécessite l'état de choses représenté par un certain jugement normatif de base, ce qui montre qu'il n'est pas incohérent de soutenir que les concepts d'attitudes sont normatifs tout en niant que les propriétés correspondantes le soient.

Pour autant que je puisse en juger, il pourrait même être cohérent de soutenir que les concepts d'attitudes sont normatifs tout en admettant (avec l'anti-normativiste qui choisit l'option (i)) qu'il est métaphysiquement possible d'avoir certaines attitudes sans être normativement engagé à quoi que ce soit. Mais pour établir que c'est bien le cas, il faudrait pouvoir montrer que la nécessité conceptuelle n'implique pas la nécessité métaphysique (c'est-à-dire, que l'inconcevabilité n'implique pas l'impossibilité), ce qui est bien au-delà de mes capacités. Il me semble néanmoins qu'il n'est pas trop difficile de se persuader que cette position est tout au moins *prima facie* intelligible. Supposons que le concept A nécessite le concept B, c'est-à-dire, que dans tous les mondes conceptuellement possibles, ce qui tombe sous le concept A tombe aussi sous le concept B, et que le concept A désigne la propriété P et le concept B, la propriété Q. Pour conclure qu'il n'y a pas de monde métaphysiquement possible dans lequel un objet possède la propriété P sans posséder la propriété Q, il faut présumer que tout monde métaphysiquement possible est aussi conceptuellement possible. Mais, même en admettant que tout ce qui est possible est aussi concevable « en principe » par quelqu'un à quelque moment du temps, il reste permis d'envisager que tout ce qui est possible n'est pas concevable par nous et/ou toujours (une

perspective qui ne serait pas pour déplaire au *réaliste*, c'est-à-dire à quiconque est convaincu que le réel peut excéder le connaissable).

Quoi qu'il en soit, il n'est pas nécessaire d'insister davantage sur cette éventualité pour pouvoir conclure que rien ne nous force à concevoir le naturalisme et le normativisme comme des doctrines opposées; ils pourraient bien relever de préoccupations en quelque sorte orthogonales. Le premier affirme que les *propriétés* intentionnelles sont naturelles (et donc vraisemblablement non-normatives), et le second, que certains des *concepts* que nous avons de ces propriétés sont normatifs.

Mieux encore, cette manière de concevoir le normativisme intentionnel comme une thèse concernant les concepts d'attitudes intentionnelles permet d'éviter une objection soulevée récemment par Steglich-Petersen (2008 : 274). Selon cette objection, les propriétés intentionnelles ne peuvent pas être normatives à moins qu'il ne soit vrai *a priori* qu'elles surviennent sur des propriétés non-normatives, puisque c'est *a priori* que les propriétés normatives surviennent sur les propriétés non-normatives. Mais soutenir qu'il est vrai *a priori* qu'elles surviennent sur des propriétés non-normatives (sans être elles-mêmes de telles propriétés) impliquerait qu'il est incohérent d'admettre qu'il y ait un monde possible dont les habitants ne possèderaient que des propriétés intentionnelles (et donc que certaines formes extrêmes d'idéalisme sont fausses *a priori*). Manifestement, l'objection ne vaut pas contre une forme de normativisme qui affirme que les propriétés intentionnelles sont des propriétés non-normatives qui sont dénotées par des concepts normatifs¹².

J'admets volontiers que ces remarques ne constituent pas un argument en faveur du normativisme, et que je ne sais pas en quoi un tel argument pourrait bien consister (comment montrer, *par un argument*, qu'un certain concept possède bien une certaine caractéristique ?). Même en supposant que nous puissions tout simplement *avoir la révélation* que nos concepts d'attitudes intentionnelles sont normatifs, cela ne répondrait pas à la question de savoir si nous avons de bonnes raisons de continuer à les utiliser ou s'ils ont quelque valeur que ce soit. Une chose est sûre, c'est que s'il y a de telles raisons, elles ont moins à voir avec le fait que ces concepts nous permettent de prédire ou d'expliquer nos attitudes et nos comportements qu'avec le fait qu'ils sont indispensables à leur évaluation rationnelle, une entreprise qui n'est absolument pas du même ordre que l'entreprise scientifique (et à laquelle il se trouve que certains attachent de la valeur).

J'ai tenté de préciser en quel sens nos concepts d'*attitudes* intentionnelles *pourraient* être normatifs, mais il reste à savoir ce qu'on peut en conclure concernant le

¹² L'espace et le temps me manquent pour discuter de deux autres objections que Steglich-Petersen développe dans le même article, et qui, si elles étaient correctes, s'appliqueraient à la thèse selon laquelle les attributions d'attitudes sont des jugements normatifs. Je me contenterai de souligner que ces deux objections reposent sur une version excessivement forte du principe selon lequel quiconque formule un jugement normatif a l'obligation rationnelle d'être prêt à produire des jugements non-normatifs à l'appui.

concept de contenu intentionnel. Pour pouvoir répondre à cette question, il faut d'abord prendre acte du fait que ce concept n'est pas moins relationnel que nos concepts d'attitudes eux-mêmes : c'est le concept de quelque chose qui est susceptible d'être le contenu d'une *attitude* intentionnelle. Si c'est le cas, alors il est raisonnable de penser qu'aucune explication du concept de contenu intentionnel ne saurait éviter de faire référence à nos concepts d'attitudes, ce qui, comme je l'ai signalé au début, serait suffisant pour conclure qu'il est normatif, même s'il s'avérait que les attributions de contenu ne sont pas elles-mêmes normatives (en ce sens qu'elles n'impliqueraient pas de jugement normatif de base sans l'aide de prémisses contenant des concepts normatifs).

Mais quoi qu'il en soit, il n'est pas clair que les attributions de contenus ne pourraient pas être plus intimement liées à des jugements normatifs de base que ne le suggère la simple idée qu'une explication du concept de contenu doit invoquer le concept d'attitude intentionnelle. Considérez le jugement selon lequel X a une pensée qui a comme contenu que P. Il semble raisonnable de penser que ce jugement implique conceptuellement que X a une attitude intentionnelle qui a comme contenu que P. Ce jugement n'attribue aucune attitude particulière (et n'implique par conséquent aucun jugement normatif de base particulier), mais il implique qu'il y a une attribution d'attitude particulière qui est vraie, et par conséquent qu'il y a quelque chose à quoi X est normativement engagé (s'il est vrai que les attributions d'attitudes impliquent des jugements normatifs de base). En d'autres termes, les attributions de contenu (plus exactement celles qui n'attribuent pas simultanément d'attitudes particulières) n'impliquent conceptuellement aucun jugement normatif de base, mais si les attributions d'attitudes s'avéraient être normatives de la manière que j'ai indiquée, alors elles impliqueraient vraisemblablement la vérité de tels jugements.

La difficulté, pour ce point de vue, pourrait venir de ce que nous n'attribuons pas des contenus qu'à des attitudes, mais aussi à des représentations. Nous disons non seulement que X croit que P, ou que X a une attitude ayant comme contenu que P, mais aussi que certaines « choses », à savoir des représentations, ont comme contenu (ou « signifient ») que P. Or de telles attributions de contenu n'ont rien de normatif. Certes, le jugement selon lequel une certaine représentation a comme contenu que P implique vraisemblablement que si X a une attitude doxastique eu égard à cette représentation, alors X est normativement engagé à avoir une attitude doxastique eu égard à certaines autres représentations. Mais cette conséquence n'est pas normative, selon le critère que j'ai avancé, puisqu'elle n'implique un jugement normatif de base qu'avec l'aide de la prémisse selon laquelle X a une attitude doxastique eu égard à la représentation en question, et selon le point de vue que nous sommes en train de considérer, cette prémisse compte comme normative. Mais cette difficulté n'est qu'apparente: si le concept de représentation n'est que le concept d'un « porteur » de contenu, et si le concept de contenu entretient une

relation interne avec celui d'attitude intentionnelle, alors le concept de représentation lui-même est normatif. Et même si cela n'était pas le cas, il suffit que le même concept de contenu soit applicable à la fois aux attitudes et aux représentations pour pouvoir conclure que les attributions de contenu à des représentations contiennent au moins un concept normatif, à savoir celui de contenu (dans son application aux attitudes).

On décrit parfois la thèse normativiste comme étant la thèse selon laquelle la normativité, ou les normes de rationalité, seraient « constitutives » de l'intentionnalité (et notamment du contenu intentionnel). Ainsi comprise, la thèse normativiste ne semble pas être une thèse portant sur des concepts, et donne à penser que l'intentionnalité aurait *sa source* dans la normativité, de telle sorte qu'il devrait être possible de fournir une caractérisation de ce en quoi consiste l'intentionnalité en invoquant, entre autres, des normes de rationalité. Selon cette interprétation, le normativisme entre donc potentiellement en conflit avec l'idée avancée par les non-cognitivistes (tels que Gibbard 1990 et Blackburn 1993), selon laquelle l'intentionnalité serait elle-même constitutive des normes de rationalité (et même des normes en général); car si c'était le cas, l'entreprise visant à caractériser l'intentionnalité en termes de normes de rationalité deviendrait circulaire¹³. Le normativisme intentionnel conduirait ainsi assez naturellement au réalisme normatif.

Replacer le normativisme intentionnel au niveau des concepts permet d'éviter cette difficulté potentielle¹⁴, car il n'y a rien de manifestement problématique à soutenir que les concepts intentionnels et les concepts normatifs (de base) se présupposent mutuellement et/ou sont inextricablement imbriqués, de la même manière que, par exemple, les concepts de cause et d'effet. De la même manière que le concept de contenu est le concept de quelque chose qui est susceptible d'être le contenu *d'une attitude*, et que le concept d'attitude est le concept de quelque chose qui en quelque sorte donne *des raisons*, le concept de raison lui-même est le concept de quelque chose qui contribue à justifier *des attitudes* (et des actions).

Je ne chercherai pas à dissimuler que le genre de normativisme dont je tente de faire la promotion n'est pas sans soulever plusieurs questions embarrassantes. Je terminerai en mentionnant quelques-unes, et en offrant les quelques spéculations qu'elles m'inspirent.

L'une de ces questions est familière aux lecteurs de Davidson et concerne la capacité des agents qui ne possèdent pas le concept de croyance (ni aucun autre concept d'attitude intentionnelle) d'avoir des raisons, et par conséquent, des croyances. Soutenir que les attributions de croyance impliquent (conceptuellement) des attributions de raisons

¹³ Gibbard (1994: 101-102) exprime ce qui est fondamentalement la même inquiétude, sans pour autant cacher son attirance pour le normativisme intentionnel.

¹⁴ Je suis bien conscient qu'il ne manque pas de réalistes pour refuser de voir là une *difficulté*, mais je ne peux faire plus, ici, qu'enregistrer ma dissidence.

oblige à soutenir que nul ne peut avoir de croyances sans avoir des raisons. Mais si, comme plusieurs semblent enclins à le croire, nul ne peut avoir de raison sans pouvoir agir *pour cette raison*, et nul ne peut agir pour une raison sans la reconnaître comme telle (et donc posséder le concept de raison), alors il s'ensuit que nul ne peut avoir de croyances (ou aucune autre attitude intentionnelle) à moins d'avoir le concept de croyance. S'il y a bien quelques oxoniens (réels ou honoraires, tels que McDowell, Broome, Brewer et Millar) qui semblent disposés à accepter cette conclusion, il faut admettre qu'ils sont l'exception. Une manière (parmi quelques autres) de sortir de cette impasse (si c'est bien une impasse) consisterait à expliquer comment un agent pourrait agir (ou avoir une certaine attitude) *pour une raison*, sans pour autant reconnaître (ou même, avoir la capacité de reconnaître) cette raison *comme une raison* (d'accomplir cette action, ou d'avoir cette attitude).

Voici une autre question embarrassante. J'ai avancé l'idée que le normativisme intentionnel pourrait être compatible avec le naturalisme intentionnel, si le premier est conçu comme une thèse concernant nos concepts intentionnels et le second comme une thèse concernant les propriétés correspondantes. Si cette idée permet peut-être de faire un bout de chemin, elle n'est apparemment pas le fin mot de l'histoire, car le naturaliste pourrait bien avoir l'impression qu'elle prend pour acquis qu'il ne peut y avoir de théorie naturaliste des concepts et commet ainsi une pétition de principe. Cette impression repose en partie sur une confusion, car je n'ai pas suggéré que les concepts et les contenus pourraient être normatifs, mais que le concept de contenu intentionnel, et le concept de concept avec lui, pourraient être normatifs. Cette réponse ne fait cependant que repousser le problème: si ce ne sont pas les concepts et les contenus qui sont normatifs, alors pourquoi devraient-ils échapper au naturalisme? Et s'ils n'y échappent pas, alors pourquoi, en particulier, les concepts normatifs (tels que le concept de contenu et le concept de concept) devraient-ils y échapper? Mais qui a dit qu'ils devraient y échapper: pourquoi le concept de contenu et le concept de concept ne seraient-ils pas à la fois « naturels » et « normatifs »? Il semble en tout cas beaucoup moins problématique d'envisager cette possibilité, que la possibilité que la propriété d'être (ou d'avoir) un contenu et la propriété d'être (ou d'avoir) un concept soient à la fois naturelles et normatives (ou de manière plus générale qu'il y ait des propriétés à la fois naturelles et normatives). Il resterait à savoir pourquoi. Mes propres spéculations m'incitent à croire que c'est vraisemblablement parce que la normativité est intimement liée à la motivation et que la motivation dépend davantage de la manière dont on se représente les choses que de la manière dont elles sont.

Une dernière question semble encore plus embarrassante : celle de savoir comment caractériser la différence entre un discours « naturaliste » à propos des concepts, qui est supposé être *a posteriori*, et une analyse conceptuelle traditionnelle, qui est supposée être *a priori*. Comme les deux types de discours ont de toute évidence le même objet, ils ne

peuvent se différencier que de manière en quelque sorte « perspectiviste ». Ma spéculation, ici, est donc que la différence doit être cherchée du côté de la distinction entre le point de vue de la troisième personne et celui de la première personne, et que le sort du normativisme intentionnel dépend, ultimement, de celui de la subjectivité¹⁵.

¹⁵ Un ancêtre de cet article a été présenté au 4^{ème} colloque de la SOPHA, qui s'est tenu à Aix-en-Provence du 1^{er} au 3 septembre 2006. Je remercie vivement Steven Davis pour ses précieux commentaires.

Bibliographie

- Bilgrami, Akeel (2004), “Intentionality and Norms”, in De Caro et Macarthur (dir.) (2004), 125-151.
- Blackburn, Simon (1993), *Essays in Quasi-Realism*, Oxford, Oxford U. Press.
- Boghossian, Paul (2003), “The Normativity of Content”, in Sosa et Villanueva (dir.) (2003), 32-45.
- Boghossian, Paul (2005), “Is Meaning Normative?”, in Nimtz et Beckermann (dir.) (2005), 205-218.
- Boudon, Raymond, Pierre Demeulenaere et Ricardo Viale eds. (2001), *L'explication des normes sociales*, Paris, PUF.
- Brandom, Robert B. (1994), *Making it Explicit*, Cambridge (Mass.), Harvard U. Press.
- Brewer, Bill (1999), *Perception and Reason*, Oxford, Oxford U. Press.
- Broome, John (1999), in “Normative Requirements”, in *Ratio* 12, 398-419.
- De Caro, Mario et David Macarthur (dir.) (2004), *Naturalism in Question*, Cambridge (Mass.), Harvard U. Press.
- Dretske, Fred (2000a), “Norms, History and the Constitution of the Mental”, Dretske (2000b), 242-258.
- Dretske, Fred (2000b), *Perception, Knowledge and Belief*, Cambridge, Cambridge U. Press.
- Engel, Pascal (2000), “Wherein Lies the Normative Dimension in Meaning and Mental Content?”, in *Phil. Studies*, 100, 305-321.
- Gampel, E. H. (1997), “The Normativity of Meaning”, in *Phil. Studies* 86, 221-242.
- Gibbard, Allan (1990), *Wise Choices, Apt Feelings*, Cambridge (Mass.), Harvard U. Press.
- Gibbard, Allan (1994), “Meaning and Normativity”, in Villanueva (dir.) (1994), 95-115.
- Gibbard, Allan (2003), “Thoughts and Norms”, in Sosa et Villanueva (dir.) (2003), 83-98.
- Glüer, Kathrin (1999), “Sense and Prescriptivity”, in *Acta Analytica* 14, 111-128.
- Glüer, Kathrin et Peter Pagin (1999), “Rules of Meaning and Practical Reasoning”, in *Synthese* 117, 207-227.
- Greenberg, Mark (2005), “A New Map of Theories of Mental Content: Constitutive Accounts and Normative Theories”, in Sosa et Villanueva (dir.) (2005), 299-320.
- Hattiangadi, Anandi (2006), “Is Meaning Normative?”, in *Mind and Language* 21, 220-240.
- Hattiangadi, Anandi (2007), *Oughts and Thoughts*, Oxford, Oxford U. Press.
- Horgan, Terry et Mark Timmons (1993), “Metaphysical Naturalism, Semantic Normativity and Meta-Semantic Irrealism”, in Villanueva (dir.) (1993), 180-204.
- Horwich, Paul (1998), *Meaning*, Oxford, Oxford U. Press.
- Horwich, Paul (2005), *Reflections on Meaning*, Oxford, Oxford U. Press.

- Jacob, Pierre (2001), « Les propriétés sémantiques sont-elles intrinsèquement normatives ? », in Boudon et al. (dir.) (2001), 259-278.
- Kripke, Saul (1982), “Wittgenstein on Rules and Private Language”, in *Oxford, Blackwell*.
- Laurier, Daniel (2001), « Normes et contenus », in *Manuscrito* 24, 97-123.
- Laurier, Daniel (2002), « Quatorze observations topographiques sur les contenus et les normes », in *Facta Philosophica* 4, 177-199.
- McDowell, John (1994), *Mind and World*, Cambridge (Mass.), Harvard U. Press.
- McLaughlin, Brian et Jonathan Cohen (dir.) (2007), *Contemporary Debates in Philosophy of Mind*, Oxford, Blackwell.
- McLaughlin, Brian, Ansgar Beckermann et Sven Walter (dir.) (2009), *The Oxford Handbook of Philosophy of Mind*, Oxford, Oxford U. Press.
- Millar, Alan (2002), “The Normativity of Meaning”, in O’Hear ed. (2002), 57-73.
- Millar, Alan (2004), *Understanding People: Normativity and Rationalizing Explanation*, Oxford, Oxford U. Press.
- Nimtz, Christian et Ansgar Beckermann (dir.), (2005) *Philosophy-Science-Scientific Methodology*, Paderborn, Mentis.
- O’Hear, Anthony (dir.) (2002), *Logic, Thought and Language*, Cambridge, Cambridge U. Press.
- Sosa, Ernest et Enrique Villanueva (dir.) (2003), *Philosophical Issues 13: Philosophy of Mind*, Oxford, Blackwell.
- Sosa, Ernest et Enrique Villanueva (dir.) (2005), *Philosophical Issues 15: Normativity*, Oxford, Blackwell.
- Steglich-Petersen, Asbjorn (2008), “Against Essential Normativity of the Mental”, in *Phil. Studies* 140, 263-283.
- Villanueva, Enrique (dir.) (1993), *Philosophical Issues 4: Naturalism and Normativity*, Atascadero, Ridgeview.
- Villanueva, Enrique (dir.) (1994), *Philosophical Issues 5: Truth and Rationality*, Atascadero, Ridgeview.
- Wedgwood, Ralph (2007a), *The Nature of Normativity*, Oxford, Oxford U. Press.
- Wedgwood, Ralph (2007b), “Normativism Defended”, in McLaughlin et Cohen (dir.) (2007), 85-101.
- Wedgwood, Ralph (2009), “The Normativity of the Intentional”, in McLaughlin, Beckermann et Walter (dir.) (2009), 421-436.
- Wikforss, Asa Maria (2001), “Semantic Normativity”, in *Phil. Studies* 102, 203-226.
- Zangwill, Nick (2005), “The Normativity of the Mental”, in *Philosophical Explorations* 8, 1-19.